

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

N° 2024-427 DEVIS SAS EQWERGY – MATERIEL POUR LA SENSIBILISATION DES MENAGES SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE – TERRITOIRE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.2 prévoyant la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2020-323 du 20 septembre 2020 approuvant le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) couplée à une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération n°2021-452 du 21 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial, au sein duquel il convient de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti (axe 1) et de développer les énergies renouvelables locales (axe 5) ;

Vu la délibération n°2023-403 du 25 octobre 2023 approuvant le renouvellement de la convention avec le SyDEV pour le financement de la PTRE ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 24 octobre 2024 ;

Considérant les besoins en sensibilisation des ménages quant à la rénovation énergétique sur le Pays de Chantonnay ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/10/2024

Considérant que cette sensibilisation peut se faire par la mise à disposition auprès des ménages d'une mallette thermique, suivi d'un rendez-vous d'analyse des résultats par la chargée de mission Habitat ;

Considérant la proposition tarifaire reçue de l'entreprise SAS EQWERGY pour l'acquisition de deux mallettes thermiques, comprenant divers instruments de mesure (wattmètre, programmateur, caméra thermique, thermomètre/hygromètre, capteur de CO2, thermomètre avec sonde) ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS EQWERGY pour un montant de 1503,50 € H.T., soit 1804,20 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET